

ASSISTANT D'EXPLOITATION DE STATIONNEMENT
ADJOINT AU RESPONSABLE D'EXPLOITATION DE STATIONNEMENT

1/ Dénomination de la qualification (au choix) :

Assistant d'exploitation de stationnement
Adjoint au responsable d'exploitation de stationnement

2/ Objet de la qualification :

Le titulaire de la qualification contribue à l'exploitation des activités de stationnement et assiste le responsable de l'exploitation sur tout ou partie de son activité.

3/ Contenu de la qualification :

L'assistant contribue à l'exploitation d'un site de stationnement en remplissant des tâches d'agent et en effectuant par délégation les tâches que le responsable du site lui confie sous son contrôle direct. A ce dernier titre, il exerce une autorité hiérarchique sur un ou plusieurs employés positionnés sur les échelons 1 ou 2.

A - Activités commerciales :

- Accueil, information et assistance à la clientèle,
- Contribution à la mise en œuvre d'actions commerciales,
- Réalisation des encaissements,
- Réalisation des abonnements et forfaits,
- Traitement des réclamations (dans le cadre de directives reçues).

B - Activités relatives à l'exploitation du stationnement :

- Organisation, contrôle et participation à l'ensemble des activités nécessaires à l'exploitation,
- Appui technique aux collaborateurs / tutorat de jeunes en formation,
- Responsabilité de l'organisation de la collecte,
- Suivi de maintenance des équipements, établissement des plannings des travaux d'entretien et de nettoyage,
- Établissement des tableaux de bord relatifs à l'activité,
- Réalisation et/ou coordination de l'ensemble des activités administratives et comptables,
- Établissement / transmission et classement de tous documents à caractère administratif et commercial,
- Application des règles, des procédures de sécurité et de qualité en vigueur dans l'entreprise.

4/ Extensions possibles dans la qualification :

- Par délégation, réalisation de missions complémentaires confiées par le responsable d'exploitation,
- Coordination et contrôle de salariés 3/4/5.

5/ Classement :

- Échelon correspondant au contenu principal de la qualification : 17
- Échelons majorés accessibles : 18 / 19
 - . en fonction de l'exercice des extensions possibles décrites au paragraphe 4,
 - . en fonction de l'application de critères valorisants (art. 3B.02 d) de la convention collective).

6/ Modes d'accès à la qualification :

- Soit par obtention de la certification suivante :
 - . CQP adjoint au responsable d'exploitation de stationnement,
- Soit par décision directe du chef d'entreprise, en fonction des compétences du salarié, appréciées par rapport au contenu de la qualification (paragraphe 3).

7/ Possibilités d'évolution professionnelle :

- Verticale :
 - . responsable d'exploitation de stationnement (fiche L.20.1)
- Transversale :
 - . Voir Panorama